



COMMISSION DE DISCIPLINE ET DES REGLEMENTS
CONFIGURATION DISCIPLINAIRE

Réunion restreinte du 1er mars 2017

PROCES-VERBAL

Nombre de membres présents : 3 Etaient présents : X. FANCA (président), M-C MARTINEZ, Y. CLEMENT

L'exécution provisoire des sanctions ci-dessous est prononcée et compte-tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, en application de l'article 19 du Règlement Disciplinaire l'appel est non suspensif.

Libellé décision	Article	Amende	Date d'effet	Nom du club	Date du match	Discipline	Compétition	Rôle
1 match de suspension ferme automatique + convocation à la prochaine audience	1.14 A.RD	70,00 €	03/03/2016	GRAND LEMPS	25/02/2017	ROLLER HOCKEY	COUPE DE FRANCE - FEMININE	JOUEUR
2 matchs de suspension dont 1 avec sursis	1.4 A.RD	70,00 €	03/03/2016	REIMS RHR	25/02/2017	ROLLER HOCKEY	N3 - POULE F	JOUEUR
4 matchs de suspension dont 1 avec sursis	1.3 et 1.5 A.RD	70,00 €	03/03/2016	REIMS RHR	25/02/2017	ROLLER HOCKEY	N3 - POULE F	JOUEUR

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Fédérale d'Appel dans les conditions de forme et délai prévues aux articles 9 et 19 du Règlement Disciplinaire

Tant que la pénalité financière prononcée ci-dessus n'est pas réglée pour un joueur, officiel ou club, celui-ci ne pourra se pas qualifier pour reprendre part à une compétition. Pour régler une pénalité financière, suivre les indications du document téléchargeable "procédure de paiement des pénalités financières"

L'intéressé ne pourra participer à aucune autre compétition officielle tant que la suspension n'aura pas été purgée dans la compétition dans laquelle la faute a été commise

Le Président : X. FANCA

Le Secrétaire : A. LEYE